Département de la Haute-Loire

Arrondissement D'YSSINGEAUX

Communauté de Communes LOIRE SEMENE

DECISION N° 20250804_P_105 DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »

VU le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4.

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

VU la délibération n° 20250218_D_006 du Conseil Communautaire du 18 février 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission: Finances Mutualisation

Objet : Remboursement d'une avance de trésorerie du Budget Annexe Eau Potable au Budget Général

Le Président,

N° 20250804_P_105

Décide

OBJET Remboursement avance de trésorerie du budget annexe Eau Potable au budget général Le remboursement total de l'avance de trésorerie consentie par le budget général de la Communauté de Communes au budget annexe eau potable par décision du Président n°. 20250522_P_074

Pour mémoire, montant total de l'avance : 400 000 €.

Remboursement total 400 000 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture Ou sous-préfecture Le :

Fait à LA SEAUVE SUR SEMENE, Le 4 Août 2025

Le Président,

Frédéric GIRODET

AR Prefecture

043-244301131-20250804-20250804_P_105-AU Regu le 06/08/2025